

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

ARRÊTÉ N° 2020-56

**PORTANT EXECUTION DE TRAVAUX CHEMIN DU BRESQUET ET DES MESURES TEMPORAIRES
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ENTRE LE 18 MAI ET LE 30 MAI 2020**

Le Maire de la Commune de SAINT NAZAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par la SAS ANGLEZAN FRERES pour la réalisation de la viabilisation d'une parcelle et terrassement au 204 Chemin du Bresquet, 30200 SAINT-NAZAIRE ;

Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières ;

Considérant que les véhicules impactés par ces travaux peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux ayant fait l'objet de sa demande en date du 4 Mai 2020, sur le Chemin du Bresquet, 30200 SAINT-NAZAIRE, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales énoncées dans les articles qui suivent. La présente autorisation est valable du 18 mai 2020 au 30 mai 2020.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur le Chemin du Bresquet, entre le **18 mai et le 30 mai 2020 de 7h30 à 17h00**.

La circulation sera interdite sur cette voie de son intersection avec le chemin de Vénéjan jusqu'à son intersection avec le chemin de la Garoussine.

En raison de la nature du terrain et afin de limiter la poussière aux abords du chantier, la vitesse des véhicules de chantier devra être adaptée notamment au droit du chemin du bresquet et de la place du 11 novembre.

Le chemin du Bresquet sera barrée dans les deux sens de circulation en provenance de Vénéjan à destination de Saint-Nazaire et en provenance de St Nazaire à destination de Vénéjan.

L'indication de ces deux restrictions de circulation devra être faite à l'extrémité EST et SUD-OUEST du chemin du Bresquet.

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et les dépassements seront interdits.

La vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération sur les itinéraires de déviation : Chemin de Vénéjan, chemin du Bresquet, chemin du plan de Bouquet.

Le stationnement sera interdit au droit de l'emprise du chantier.

Article 3 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement :

*En direction et en provenance de Vénéjan : Les chemins du Bresquet, du plan de Bouquet et du Chemin de Vénéjan seront accessibles par le Chemin de Passadoire,

*En direction et en provenance de la RN86 : Les chemins du Bresquet, du plan de Bouquet et du Chemin de Vénéjan seront accessibles par le Chemin de Passadoire, le CD 148 et le CD 148A,

Les restrictions d'accès au chemin du bresquet seront adaptées en fonction des travaux, l'accès aux habitations chemin du bresquet sera maintenu et se fera soit par le chemin de Vénéjan au SUD-OUEST, soit par le chemin du bresquet à l'EST.

Article 4 – La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 – La signalisation de déviation, ainsi que la signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise SAS ANGLEZAN Frères qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

La signalisation des différentes déviations devra être faite aux extrémités des voies concernées par l'entreprise SAS ANGLEZAN Frères.

Article 6 – Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art.

La voirie et la chaussée devront être rendues à l'identique de l'existant après les travaux.

Article 7 – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation de cet arrêté.

Article 8 – Monsieur le Maire de Saint-Nazaire, la Gendarmerie de Pont-St-Espirit, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Ampliation adressé à :

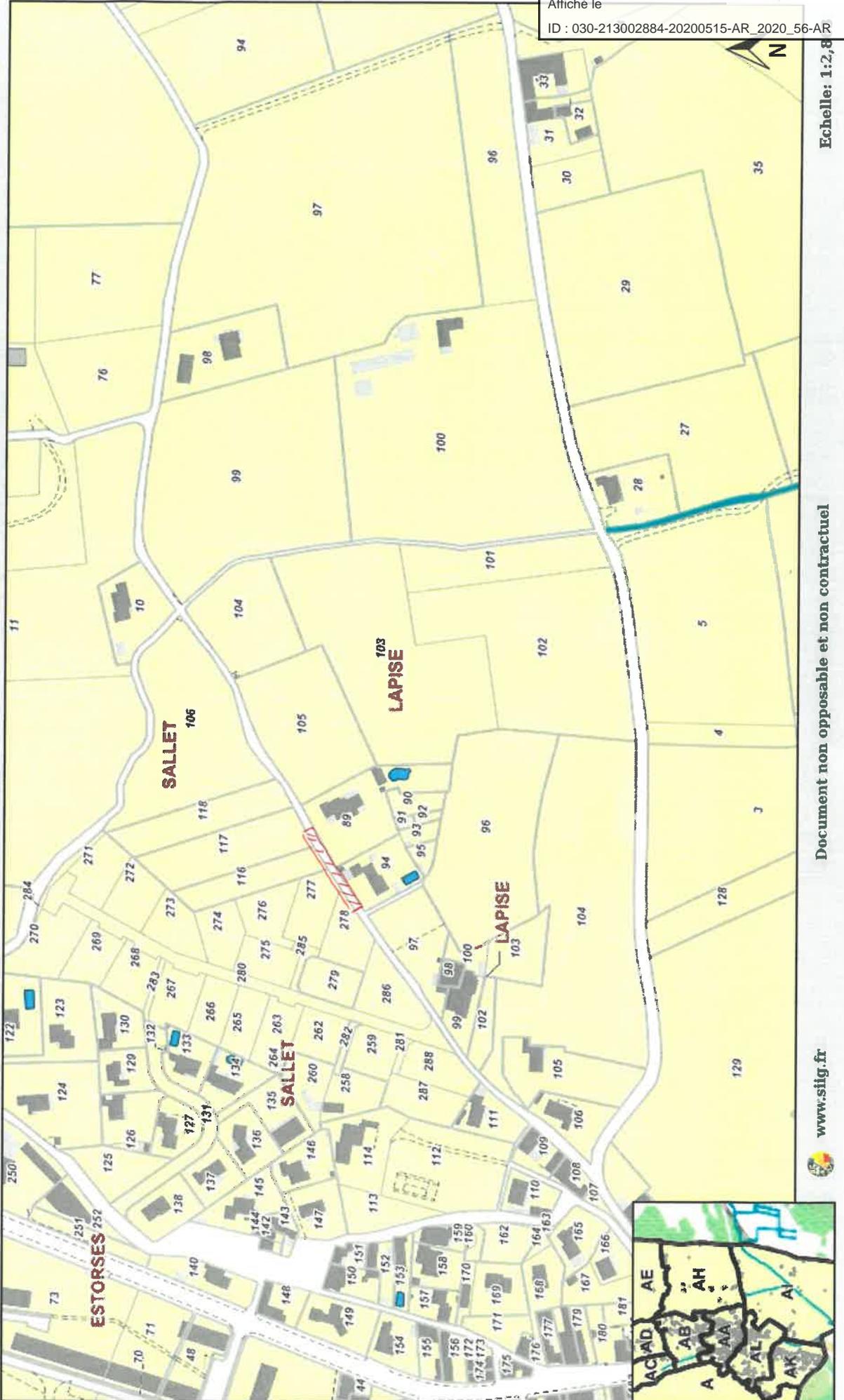
- Monsieur le Préfet du Gard,
- Gendarmerie de Pont Saint Esprit,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard,
- Entreprise SAS ANGLEZAN FRERES,
- Service de Collecte et pré-collecte AGGLOMERATION du Gard Rhodanien,

Fait à Saint Nazaire,
Le 15 Mai 2020,
Le Maire,
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

Zone de Travaux.



Echelle: 1:2,8

Document non opposable et non contractuel

www.sitg.fr



Envoyé en préfecture le 18/05/2020

Reçu en préfecture le 18/05/2020

Affiché le

ID : 030-213002884-20200515-AR_2020_56-AR